

ARRÊTÉ DU MAIRE N°195-2023

Portant réglementation temporaire de circulation, Rue César GEOFFRAY, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu les demandes en date du 15 novembre 2023 de M. Christophe TRUC, représentant l'entreprise AGERON BISSUEL, pour des travaux de branchement électrique à effectuer au 12 et au 15 rue César Geoffray,

Vu les arrêtés n°23-187 du 04/09/2023, et n°23-202 du 11/10/2023, de la COPAMO portant permission de voirie,

Considérant que pendant la durée des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue César Geoffray sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par la rue Joseph COMEAU et la rue Antoine TRAIVE. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Interdiction de stationner à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour **2 jours** (consécutifs ou non) de fermeture de la rue, sur une période de 3 semaines à compter du 29/11/2023 **sauf** :

- Les lundis 4, 11 et 18 décembre 2023

- Les jeudis 30 novembre et 14 décembre 2023

(jours de passage des véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhône)

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise Ageron Bissuel est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise Ageron Bissuel sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service collecte du SITOM Sud Rhône,
- à l'entreprise Ageron Bissuel

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 15 novembre 2023

Le Maire,
Arnaud SAVOIE



www.soucieu-en-jarrest.fr

Publié le : **16 NOV. 2023**